



Resiliation par declaration (l113-14): ecrite ou orale?

Par **__seb__**, le **12/10/2009** à **09:56**

Bonjour,
la loi chatel L113-14 stipule qu'il est possible de résilier son assurance par déclaration contre récépissé auprès de son assureur.
Je souhaiterais savoir si cette déclaration est necessairement écrite ou si elle peut être effectuée de manière orale.
Merci pour vos précisions.
Cordialement, **__seb__**.

Par **chaber**, le **13/10/2009** à **08:39**

Bonjour,
Toute résiliation se fait en LR avec AR, ou contre récépissé (code des assurances)
Il vaut toujours mieux un écrit
Si cette demande est faite oralement, le récépissé doit obligatoirement le mentionner. (modèle ci-dessous)
Mr X a demandé oralement le... la résiliation du contrat n°yyyyyy souscrit auprès de la société Z, pour l'échéance du.... selon l'application de la loi Chatel
Récépissé délivré pour valoir ce que de droit.
Date et signature de l'agent ou de la Compagnie avec cachet

Par **__seb__**, le **13/10/2009** à **09:13**

Bonjour,
merci chaber pour votre réponse, je sais maintenant que la déclaration peut être faite de manière orale.
Je voulais une confirmation car ma 'conseillère' m'a soutenu le contraire et essaye de me balader, une fois de plus....
Merci pour cette precision.
Cordialement, **__seb__**.